

1^{er} RALLYE NATIONAL DE L'EPINE AVANT PAYS SAVOYARD (MODERNE)

09 et 10 novembre 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : [samedi 15 septembre 2018](#)
Ouverture des engagements : [samedi 15 septembre 2018](#)
Clôture des engagements : [samedi 27 octobre 2018](#)
Parution du carnet d'itinéraire : [samedi 03 novembre 2018](#)
Dates et heures des reconnaissances : [samedi 03 et dimanche 04 novembre 2018 de 09h00 à 18h00](#)
Vérifications des documents le : [09/11/2018 à 13h30](#)
Lieu : [Savoie Expo 1725 Avenue du Gd ARIETAZ CHAMBERY](#)
Vérifications des voitures le : [09/11/2018 à 13h30](#)
Lieu : [Savoie Expo 1725 Avenue du Gd ARIETAZ CHAMBERY](#)
Heure de mise en place du parc de départ le : [09/11/2018 à 14h00](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : [09/11/2018 à 19h00](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
Publication des équipages admis au départ le : [09/11/2018 à 20h30](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
Publication des heures et ordres de départ le : [09/11/2018 à 20h30](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
Départ de : [La MOTTE SERVOLEX \(Lycée Ste ANNE\)](#)
Publication des résultats partiels le : [10/11/2018 à 11h40](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
Arrivée à : [La MOTTE SERVOLEX \(Lycée Ste ANNE\)](#)
Vérification finale le : [10/11/2018 à 11h40](#) Lieu : [AG Pneu 982 route de Chambéry LE BOURGET du Lac](#)
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye le : [30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent](#) Lieu : [Lycée Ste-Anne](#)
Remise des prix le : [10/11/2018 à la fin du Rallye](#) Lieu : [Salle les pervenches 106 rue du curé Jacquier 73 290 La MOTTE SERVOLEX](#)

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile [73](#) organise le [Rallye de l'Épine Avant Pays Savoyard](#) en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile [Rhône Alpes](#) le [...\(date\).....](#) sous le numéro [...\(numéro\)...](#) et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro [...\(numéro\)...](#) en date du [...\(date\).....](#)

Comité d'Organisation

Président : [M. BLANC Philippe](#)

Membres : [Les membres du TEAM 73 et de l'ASA 73](#)

Secrétariat du Rallye, Adresse : [ASA 73 27 résidence Ste Anne 73 290 La MOTTE SERVOLEX](#)

Téléphone : [04-79-26-06-12](#) ou [06-09-69-13-80](#)

e-mail : cabinet.aurelia@orange.fr

Permanence du Rallye : [Lycée Ste ANNE](#)

date, horaire : [de 13h30 le vendredi 09 novembre 2018 à 23h00 le samedi 10 novembre 2018](#)

Organisateur technique

Nom : TEAM 73

Adresse : 106, rue du curé Jacquier 73 290 LA MOTTE SERVOLEX

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Présidente : BERTRAND Monique Licence n° 1 001

Membre : GROROD Janine Licence n° 8 988

Membre : LAUDET Jean-Louis Licence n° 6 195

Directeur de Course : HERITIER Thierry Licence n° 1 713

Directeur de Course Adjoint : HURARD Albert Licence n° 1 057

Directeur de Course Adjoint au PC :

BERTRAND Pierre Licence n° 1 002

LUSSIANA Maxime Licence n° 233 332

VAUTRAT Hervé Licence n° 3 259

Médecin Chef : Docteur RIGAUT Claude Licence 29 269

Commissaires Techniques :

Responsable : MARTIN Yannick Licence n° 138 098

Commissaire : CASSET Bernard Licence n° 56 047

Commissaire : RANCON Jean-Marc Licence n° 14 085

Commissaire : DALPAOS Sylvie Licence n° 233 751

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

TRAMONT Emilie Licence n° 179 234

MOREL Georges Licence n° 11 762

Chargés des relations avec la presse :

ROCHE Emmanuel Licence n° 250 718

Directeur de course Responsable Parc d'Assistance : BENOIT Laurent Licence n° 46 771

Directeur de Course ES 1 ; 3 ; 6 : COLOMB Pierre-Alain Licence n° 153 833

Directeur de Course ES 2 ; 5 ; 8 : RAVIER Isabelle Licence n° 196 916

Directeur de Course ES 4 ; 7 : CHAMPOMIER Catherine Licence n° 8 654

Directeur de course Voiture Tricolore : GAGNIERE Patrick Licence n° 3 062

Directeur de Course voiture « 000 » : HURARD Josiane Licence n° 1 053

Directeur de Course voiture « 00 » : VERRIERE Fernand Licence n° 6 123

Pilote voiture « 0 VH » : BIDAUD Julien Licence n° 167 049

Directeur de course voiture « 0 » : FRISON Réjean Licence n° 165 797

Directeur de course damier : VIGNAND Guy Licence n° 11 206

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye **EPINE AVANT PAYS SAVOYARD (Coef 3)** compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2019
- Le championnat de la ligue Rhône Alpes 2018

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye **de l'Epine Avant Pays Savoyard** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **27 novembre 2018**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **90** voitures maximum. Toutefois ce nombre pourra être augmenté si le nombre maximum d'engagés pour le rallye VHC n'est pas atteint dans la limite de 100 voitures moderne + VHC.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **400 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **800 € (x 2)**

Une réduction de 20€ sera consentie à chaque licencié de l'ASA 73.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. Ordre de départ :

- 1 - Les concurrents VHC
- 2 - Les concurrents Moderne

Un reclassement sera effectué après l'ES 2 sur les temps réalisés dans l'ES1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA des Rallyes Nationaux.

Sont autorisés les voitures homologuées à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe « J » du code sportif international pour les voitures du groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit Car, Super 1600), les voitures du Groupe R (R5, R4, R3D, R3T, R2C, R2B, R1B, R1A), les voitures du groupe N et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000, FRC, FA, FN, FR, N2S, GT de série 2 roues motrices.

4.1.1P. ERRATA

Super 1600 :

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

S 2000 :

Pour les voitures de la catégorie S2000 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée et le retour à l'utilisation de la version remplacée par l'erratum est permis.

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.2P. ROUE DE SECOURS

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roue de secours (sauf voitures du groupe GT de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques.

Les roues galettes sont interdites.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1P. PARC D'ASSISTANCE

4.3.1.1P. L'assistance sera autorisée [dans le parc d'assistance Avenue René CASSIN](#).

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n'est autorisée en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises à régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B, C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1.1P. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture « 0 » si elle est en configuration course.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration. L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont
ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de **EPINE AVANT PAYS SAVOYARD** représente un parcours de **206,490** km.

Il est divisé en **1** étape et **14** sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales d'une longueur totale de **89,020** km.

Les épreuves spéciales sont :

LES LACS DE CHEVELU SAVOIE MOTORS	9,160 km x 3 ES n° 1 ; 3 ; 6
L'EPINE PPU	13,920 km x 3 ES n° 2 ; 5 ; 8
LOISIEUX TRANSFRET	10,300 km x 2 ES n° 4 ; 7

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Un Rallye réservé aux VHC est organisé en doublure de ce rallye.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P.

- Les reconnaissances sont limitées à 3 passages dans chaque épreuve spéciale.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances se dérouleront les 03 et 04 novembre 2018 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement Général, un classement Féminin et un classement par Classe

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de remise de prix en espèce ni en chèque.

Tous les concurrents classés seront récompensés.

Coupe :

La remise des coupes sera effectuée de la façon suivante :

Classement Général :

1^{er} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes

3^{ème} : 2 coupes

Classement Féminin :

1^{ère} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes (si + de 5 partantes)

3^{ème} : 2 coupes (si + de 10 partantes)

Classement de Classe :

1^{er} : 2 coupes

2^{ème} : 2 coupes (si + de 5 partants)

3^{ème} : 2 coupes (si + de 10 partants)

4^{ème} : 2 coupes (si + de 15 partants)